



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Groupement prévention/RCCI

**Service départemental  
d'incendie et de secours  
des Yvelines**

*Trappes, le 24 juillet 2024*

Le Directeur départemental  
des services d'incendie et de secours  
des Yvelines

à

Monsieur le Maire  
Mairie  
2 place de l'Hôtel de Ville  
78146 VELIZY-VILLACOUBLAY

Dossier suivi par le Cne PINAULT  
☎ 01.30.83.88.40  
✉ [prevention.industrielle@sdis78.fr](mailto:prevention.industrielle@sdis78.fr)  
Dossier n° 70465

000903

**OBJET** : Commune : VELIZY-VILLACOUBLAY  
Dossier : Nation Data center (#104396/2)  
Affaire : Construction d'un data center  
Adresse : 8-10 avenue Morane Saulnier  
Maître d'ouvrage : ALTAREA COGEDIM IDF

**REF.** : Dossier de permis de construire (PC) n° 07864024V1008  
Votre transmission en date du 19 juin 2024, reçue dans mon service le 20 juin 2024  
Rapport technique n° 70285 du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en date du 24 juillet 2024, relatif à la construction d'une résidence étudiante et d'établissements recevant du public

Par transmission en date du 19 juin 2024, vous m'avez transmis pour avis un dossier relatif à la réalisation de l'opération citée en objet.

Aussi, j'ai l'honneur de vous informer que l'étude de ce projet appelle de ma part les observations suivantes :

**COPIE** : [ud78.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ud78.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr)

(Ce document comporte 6 pages)

.../...



## I. ÉLÉMENTS DESCRIPTIFS

Le projet consiste en la construction, sur un terrain de 11893 m<sup>2</sup> divisé en deux lots :

- Lot A (5663 m<sup>2</sup>) : un bâtiment à usage principal de résidence étudiante mais comportant également deux établissements recevant du public (commerce et crèche) au rez-de-chaussée ;

- Lot B (6230 m<sup>2</sup>) : un bâtiment comportant six niveaux à usage de data center. **Le pétitionnaire précise dans le dossier que le bâtiment comporte seulement trois niveaux principaux (R+2) avec trois niveaux de mezzanine. Néanmoins, au regard de la configuration de ces derniers (locaux de travail fermés, circulations, desserte par escaliers et ascenseurs sur la façade Ouest uniquement), ils constituent des niveaux partiels.**

Ce rapport technique ne concerne que le bâtiment à usage de data center.

Le premier bâtiment fait l'objet du rapport technique n° 70285 du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, cité en référence.

L'environnement proche est le suivant :

- Au Nord : l'Avenue Morane Saulnier et la ligne de tramway T6 ;
- A l'Est : une résidence étudiante (à construire) ;
- Au Sud/Sud-Est : une résidence étudiante (en cours de construction) et un magasin Norauto ;
- A l'Ouest : un bâtiment de bureaux (Crystalis) à R+7.

Une distance de 12 mètres au moins séparera le bâtiment du tiers le plus proche (résidence étudiante à construire).

Les autres bâtiments seront situés à une distance comprise entre 14 mètres et 33 mètres.

Par ailleurs, le bâtiment sera situé à plus de 10 mètres de la limite d'enceinte du site.

Le bâtiment présentera les caractéristiques suivantes :

- Une surface de planchers de 5014 m<sup>2</sup> dont 4485 m<sup>2</sup> à usage de salles data et 529 m<sup>2</sup> à usage de bureaux ;
- Longueur : 85 mètres ;
- Largeur : 32 mètres ;
- Hauteur : 26 mètres.

Le plancher bas du niveau le plus haut est situé à plus de 8 mètres par rapport au niveau d'accès des secours (16,25 mètres pour le niveau partiel situé au-dessus du R+2).

Le pétitionnaire précise que le niveau toiture terrasse sera un niveau technique **mais il apparaît sur un des plans qu'une partie de ce niveau (plancher à une hauteur supérieure à 18 mètres par rapport au niveau d'accès des secours), accessible au moyen d'un escalier et séparée des installations techniques, constituera un « jardin d'hiver » et il n'est pas possible de s'assurer que cette partie de toiture ne sera pas utilisée par le personnel pour une quelconque activité.**

Le site sera clôturé et accessible par une entrée/sortie d'environ 5 m de large depuis l'avenue Morane Saulnier.

**Le dossier ne précise pas les conditions d'accès au site depuis cette voie (fermeture éventuelle par un portail).**

Une voie dont les caractéristiques ne sont pas indiquées mais signalée comme voie-engins sur les plans ceinture le bâtiment.

Il est précisé dans le dossier que les façades Est et Ouest (façades latérales) constitueront des façades accessibles desservies chacune par une voie-échelle permettant d'accéder à des baies ouvrantes (dimensions 1,30m x 0,90m) depuis des loggias.

**Néanmoins, le bâtiment est constitué de niveaux partiels comportant des locaux de travail sur la façade Ouest pour lesquels il n'existe pas de baies accessibles.**

**Par ailleurs, les plans ne permettent pas de visualiser ces voies-échelles.**

La structure du bâtiment sera stable au feu de degré 2 heures, et les planchers seront coupe-feu de degré 2h.

Les façades seront de type bardage métallique.

La toiture sera de type toiture terrasse comportant principalement des installations techniques (unités de climatisation).

Le cloisonnement intérieur sera de type traditionnel.

Les locaux IT, les locaux « groupes électrogènes », les locaux de charge batteries, le local poubelles ainsi que les locaux de stockage constitueront des locaux à risques.

Ils sont prévus d'être isolés par des parois verticales et des planchers coupe-feu de degré 2 heures avec des blocs-portes coupe-feu de degré 1 heure et munis de ferme-portes.

**Néanmoins, il existe des incohérences dans le dossier, la partie spécifique aux installations classées pour la protection de l'environnement de la notice de sécurité précisant que les portes des locaux « groupes électrogènes » et « batteries onduleurs » seront coupe-feu de degré ½ heure.**

L'effectif total du personnel déclaré dans le dossier est de 58 personnes.

Les dégagements prévus à chaque niveau seront conformes aux règles en vigueur.

Les escaliers seront encloisonnés par des parois coupe-feu de degré 1 heure et des portes pare-flammes de degré ½ heure munies de ferme-portes.

Ils seront désenfumés au moyen d'un exutoire en partie haute de chaque escalier, d'une surface utile minimale de 1 m<sup>2</sup>.

La distance à parcourir, à chaque niveau en étage, pour rejoindre un escalier encloisonné ne dépassera pas 40 mètres et il n'existe pas de cul-de-sac dépassant 10 mètres.

Concernant les dispositions prises pour l'évacuation des personnes à mobilité réduite, il est prévu :

- une zone de mise en sécurité à l'air libre sur les deux loggias au 1<sup>er</sup> étage, ainsi que sur celle du 2<sup>ème</sup> étage. **Néanmoins, le dossier ne précise pas les caractéristiques des façades sachant que les emplacements ne sont pas situés à plus de 8 mètres de celles-ci, cette distance d'éloignement permettant de protéger les personnes du rayonnement thermique d'un incendie ;**
- un espace d'attente sécurisé sur les niveaux partiels situés au-dessus des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages. **Néanmoins, ces locaux ne sont pas prévus d'être**

**désenfumés, ne comportent pas d'ouverture sur l'extérieur et ne sont pas compatibles avec une bonne et rapide distribution des secours.**

**Le niveau intermédiaire entre le rez-de-chaussée et le 1<sup>er</sup> étage ne prévoit aucune disposition de mise à l'abri des personnes à mobilité réduite.**

Les locaux de plus de 100 m<sup>2</sup> aveugles et ceux de plus de 300 m<sup>2</sup> sont prévus d'être désenfumés mécaniquement sur la base de 1 m<sup>3</sup>/s/100 m<sup>2</sup>, avec des amenées d'air naturelles. Ces dispositions concernent les salles IT.

Les locaux « groupes électrogènes » sont prévus d'être désenfumés naturellement, sans précision particulière.

**Il n'est pas précisé dans le dossier si ces derniers seront ventilés afin d'éviter la formation d'une atmosphère explosive ou toxique.**

Le data center sera équipé de groupes électrogènes alimentés par du fioul domestique qui sera stocké dans deux cuves de 60 m<sup>3</sup> chacune, implantées à proximité des limites du site, au sud du bâtiment. **La distance de 2 mètres par rapport à la limite du site, prévue selon les dispositions de l'arrêté du 22 décembre 2008 (rubrique 4734 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement) ne semble pas totalement respectée.**

Les murs extérieurs des locaux abritant les groupes électrogènes seront construits en matériaux A2,s1,d0.

Une rétention des produits liquides susceptibles de créer une pollution est prévue.

Les moyens de secours seront constitués :

- d'extincteurs portatifs appropriés aux risques à défendre, à raison d'un appareil pour 200 m<sup>2</sup> et par niveau ;
- d'une installation d'extinction automatique à eau de type brouillard d'eau dans les locaux à risques importants ;
- d'un système de sécurité incendie de catégorie A, associé à un équipement d'alarme de type 1. Le dossier ne précise pas la localisation de la détection automatique d'incendie.

Le dossier ne précise pas non plus les conditions de surveillance du bâtiment.

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) est actuellement assurée par les poteaux d'incendie n° 85 et n° 86 situés avenue Morane Saulnier, à une distance qui semble être inférieure à 100 mètres de l'entrée du bâtiment pour le plus proche, la distance les séparant étant inférieure à 150 mètres.

**Néanmoins, le poteau d'incendie le plus proche est situé à plus de 100 mètres de la seconde entrée du bâtiment, desservant notamment les locaux « groupes électrogènes ».**

## **II. RÈGLEMENTATION APPLICABLE**

✓ L'activité qui sera exercée sur ce site est soumise au code de l'environnement et notamment au titre des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

N° de la rubrique	Installation et activité concernée	Élément caractéristique	Classement
1185-2-a	Gaz à effet de serre fluorés ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone	4200 kg	Déclaration avec contrôle périodique
2910.A-2	Installation de combustion	19,86 MW	Déclaration avec contrôle périodique
4734-1-c	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	105,6 t	Déclaration avec contrôle périodique
2925.1	Ateliers de charge d'accumulateurs électriques	8000 kW	Déclaration

En conséquence, le pétitionnaire devra consulter le service préfectoral (DRIEAT) chargé du contrôle de ces établissements et se conformer aux textes précités et aux règles de sécurité qui lui seront imposées par ce service.

✓ Ces locaux sont assujettis aux dispositions du code du travail et plus particulièrement à son livre II, titre 1er « Obligation du maître d'ouvrage pour la conception des lieux de travail » et titre II « Obligation de l'employeur pour l'utilisation des lieux de travail » de la partie réglementaire - quatrième partie : santé et sécurité au travail.

Pour ce qui concerne son application, le pétitionnaire devra se mettre en relation avec la **Direction Départementale de l'Emploi, du travail et de la solidarité**.

✓ Arrêté du 5 août 1992 fixant les dispositions pour la prévention des incendies et de désenfumage de certains lieux de travail.

### III. AVIS

Le SDIS émet un avis pour le permis de construire au titre de l'article L.422-4 du code de l'urbanisme. Le projet relevant du code de l'environnement (installations classées pour la protection de l'environnement), cet avis est émis au titre du droit des sols : notamment le respect des conditions d'accessibilité des engins de lutte contre l'incendie par les voies publiques ou privées.

Cependant, la nature du projet (dimensions importantes, destinations, contexte,...) exige une prévision opérationnelle spécifique en ce qui concerne la défense extérieure contre l'incendie (DECI), les atteintes potentielles à la commodité du voisinage, à la santé, la sécurité, la salubrité publiques et à l'environnement.

Cet avis technique ne porte donc que sur la demande de permis de construire.

Nonobstant l'avis des services et plus particulièrement de ceux habilités à veiller à l'application des textes cités en II ci-dessus, j'ai le regret de vous informer que l'étude des documents permet de relever les anomalies suivantes relatives au code du travail :

1°) Les niveaux partiels (dénommés « mezzanines » dans le dossier) ne sont pas accessibles de l'extérieur aux services de secours ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article R. 4216-25 du code du travail et de l'article 3 de l'arrêté du 5 août 1992, fixant les dispositions pour la prévention des incendies et le désenfumage de certains lieux de travail.

2°) Les dispositions prises pour la mise à l'abri des personnes à mobilité réduite dans les niveaux en étage, dans le cas où leur évacuation immédiate ne serait pas possible, ne sont pas conformes aux dispositions de l'article R. 4216-2-1 du code du travail car elles ne permettent pas d'offrir une protection contre les fumées, les flammes et le rayonnement thermique lié à un incendie. Par ailleurs, aucune solution n'est prévue sur le niveau intermédiaire entre le rez-de-chaussée et le 1<sup>er</sup> étage. Enfin, la solution de création d'espaces d'attente sécurisés dans des locaux fermés est incompatible avec une distribution rapide des secours. Les solutions à mettre en œuvre doivent être trouvées parmi celles considérées comme équivalentes aux espaces d'attente sécurisés, définies à l'article R.4216-2-2 du code du travail.

Les non-conformités constatées ci-dessus sont susceptibles d'exposer les futurs occupants à un risque grave. En conséquence, je vous propose d'inviter le pétitionnaire à modifier son projet.

P.O. Le chef du groupement Prévention



Lieutenant-colonel Sébastien FRÉMONT